

[RESPECTÉS]

La CFDT, c'est faire.

Cfdt
des choix. des actes

PRUDHOMMES 2008

Les prud'hommes constituent une institution originale constituée de magistrats non professionnels, issus des organisations syndicales et élus par l'ensemble des salariés du privé. Ces magistrats proviennent du monde du travail et règlent les litiges entre un employeur et un salarié.

Participer au scrutin, c'est donner à cette institution toute son importance et en préserver la singularité. C'est défendre une relation juste entre un employeur et son salarié. C'est défendre le respect des droits et le droit au respect des salariés.

Voter aux prud'hommes est un acte pleinement civique, qui vous permet de faire valoir vos intérêts et vos droits.

Source : www.prudhommes2008.com

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Toute personne autorisée à voter pour les élections prud'homales **peut effectuer son vote par correspondance.**

Modalités du vote

1. L'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale envoyée par la commission de propagande sans la cacheter.
2. L'enveloppe électorale et la carte électorale dûment signée sont insérées dans la deuxième enveloppe portant la mention "Election des conseillers prud'hommes - vote par correspondance".
3. Cette deuxième enveloppe doit être renvoyée et adressée au président du bureau de vote destinataire des suffrages. (**Ces informations sont inscrites sur votre carte électorale**)

A noter : si un électeur vote par correspondance et dépose **un pli** dans l'urne, seul **le pli est recevable.**

Cas d'irrecevabilité du vote

Certains plis ne peuvent être pris en compte dans les résultats du scrutin. Il s'agit des plis :

- ⇒ **parvenus au bureau de vote après la clôture du scrutin,**
- ⇒ **remis par une personne n'appartenant ni aux services postaux ni aux services de la mairie,**
- ⇒ **provenant d'électeurs non inscrits dans le bureau de vote,**
- ⇒ **non cachetés ou décachetés,**
- ⇒ **ne contenant pas de carte électorale ou contenant une carte électorale non signée,**
- ⇒ **ne contenant pas d'enveloppe électorale,**
- ⇒ **contenant une enveloppe électorale ne correspondant pas au conseil, au collège ou à la section de l'électeur.**

Source : Service-Public.fr
Le portail de l'Administration Française

Une question ? Nous sommes à votre disposition :

permanence67@hotmail.fr ou lemilitant@orange.fr